

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 7 novembre 2017**CP2017\_11\_39  
id. 3616

*L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Absent(s) :*

*M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**MODERNISATION DE HALTES NAUTIQUES****COMMUNE DE MALAUSE**

La loi NOTRe du 7 août 2015 positionne le tourisme comme une compétence partagée entre les divers échelons de collectivités locales et permet au Département de poursuivre directement ou par délégation, son soutien à des activités touristiques, à condition qu'elles n'aient pas une finalité d'aide aux entreprises.

C'est dans ce cadre que les priorités en terme ~~d'objectifs en matière de~~ développement touristique pour le Tarn-et-Garonne ont été redéfinies. Ainsi, dans sa séance plénière du 28 juin 2017, l'Assemblée Départementale a voté le nouveau schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs pour la période de 2017 à 2021.

Ce nouveau schéma repose sur trois axes :

- construire et développer des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants ;
- poursuivre et renforcer le développement qualitatif de l'offre en terme d'hébergements touristiques publics ;
- renforcer l'organisation partenariale en accompagnant la mise en réseau des offres de tourisme.

Les modalités d'octroi des aides à la modernisation des haltes nautiques sont les suivantes :

Les projets présentés doivent s'inscrire dans la réhabilitation de haltes nautiques existantes situées en bordure du canal de Garonne et canal de Montech. Ils concernent :

- **les équipements directement liés à l'aménagement de haltes nautiques** : taux de subvention départementale fixé à 30 % du montant HT des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 45 000 € HT.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président propose d'examiner le dossier de demande de subvention suivant.

Porteur de projet : **Commune de MALAUSE**

Réhabilitation et mise en conformité de la zone de stationnement des bateaux (TOU00987)  
(CRU 2016 du Pays Garonne Quercy Gascogne)

La commune de Malause qui bénéficie d'une augmentation régulière de sa population depuis 2008, souhaite améliorer la qualité de la vie de ses habitants et des touristes de passage.

Le projet approuvé par le conseil municipal du 13 juin 2016 s'inscrit dans le renforcement de l'accueil en offrant des équipements et des services de qualité aux plaisanciers et aux randonneurs pédestres et cyclistes.

En effet, les berges du canal sont fragilisées et ~~nécessitent une réhabilitation~~ afin d'offrir une vraie halte nautique répondant aux normes en vigueur avec des emplacements de qualité pour les plaisanciers de plus en plus nombreux à fréquenter ce port compte tenu de la saturation des ports de Castelsarrasin et de Moissac.

La halte à réhabiliter se situe au pied du "pont de Palor" et présente aussi un lieu de détente avec une aire de pique-nique, des sanitaires, un parking et un parcours de santé dans un site paysager. La proximité du centre du village en fait un endroit apprécié des habitants du secteur.

Le coût de l'opération, inscrite au contrat régional unique 2016, s'élève à 42 585,50 € HT dont **29 413,55 € éligibles** décomposés comme suit :

- viabilisation aire de repos.....	12 143,55 €
- fourniture et pose de 2 bornes équipées au port.....	17 270,00 €
	-----
	<b>29 413,55 €</b>
- battage de palplanches rive droite.....	13 171,95 €
(non éligibles)	
	-----
	<b>42 585,50 €</b>

### Le plan de financement

- Autofinancement de la commune	12 469,00 €
- Subvention de l'État (DETR 2016)	21 292,50 €
- <b>Subvention du conseil départemental proposée</b>	<b>8 824,00 €</b>
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>42 585,55 €</b>

C'est donc une aide départementale d'un montant de **8 824 €** correspondant à 30 % du montant des travaux éligibles soit 29 413,55 € HT qu'il est proposé d'accorder à la **Commune de Malauc** pour cette opération, dans le cadre de la politique touristique départementale sur la modernisation des haltes nautiques.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article 204142, sous-fonction 94 (PTEH).

Autorisation de Programme 2017	35 224 €
Engagement aux précédentes Commissions	26 400 €
Engagement à la présente Commission	<b>8 824 €</b>
Restant disponible sur l'exercice 2017	0 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, l'attribution d'une subvention de 8 824 € à la commune de Malause pour la réhabilitation et la mise en conformité de la zone de stationnement des bateaux ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 du budget départemental

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC